



SIA du CHAPY

Lamoura - Septmoncel

COMITE SYNDICAL DU 5 MARS 2026

Compte rendu de séance

Approuvé le

Publié le

Membres présents : M. Nicolas GINDRE - Président, M. Guillaume TERRAL, M. Joël GAUTHIER, M. Yanis LAHSINI (suppléant), Mme Charline GROSSIORD, M. Christophe MALAQUIN (suppléant), M. Alain MOYAT, M. Fabien STRIPPOLI, M. Antoine DELACROIX (suppléant)

Était présent également : M. Raphaël PERRIN, maire de Septmoncel-les-Molunes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour : adopté à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance : M. Joël GAUTHIER est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu du comité syndical du 2 décembre 2025 : approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1 - Compte Financier Unique 2025

Depuis l'exercice 2025, le Compte Financier Unique (CFU) est mis en place. Il se substitue désormais au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CG), en regroupant dans un document unique les données issues de l'ordonnateur et du comptable public, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Président présente en détails, par article et chapitre, et simultanément le budget 2025 (CFU) et le budget primitif 2026.

Le CFU 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultats de l'exercice 2025 :

Résultats de l'exercice 2025	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Dépenses	196 293,55 €	105 014,20 €	301 307,75 €
Recettes	180 727,92 €	111 881,76	292 609,68 €
Résultat	-15 565,63 €	6 867,56	-8 698,07 €

L'exercice 2025 se solde par :

- un déficit de fonctionnement de 15 565,63 €,
- compensé partiellement par un excédent d'investissement de 6 867,56 €,
- soit un résultat global de l'exercice déficitaire de 8 698,07 €.

Résultats cumulés :

Résultats cumulés	RESULTAT CLOTURE (N-1 / année 2024)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2025 (affectation du résultat 1068)	RESULTAT EXERCICE 2025	RESULTAT CLOTURE 2025
FONCTIONNEMENT	222 277.32€	0,00	-15 565,63 €	206 711,69 €
INVESTISSEMENT	10 779.47€	0,00	6 867,56 €	17 667.03€
TOTAL	233 056.79€	0,00	-8 698,07 €	224 378,72 €

Malgré un déficit constaté sur l'exercice 2025 en section de fonctionnement, le compte financier unique présente un total excédentaire grâce au niveau élevé des résultats cumulés antérieurs.

Délibération votée à l'unanimité. N°396122601

Délibération n° 2 – Affectation des résultats 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, le Comité Syndical procède à l'affectation des résultats de l'exercice.

Les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 206 711,69 €
- Excédent d'investissement : 17 667,03 €

Considérant qu'il n'existe pas de besoin de financement en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 de la manière suivante :

Affectation	Montant
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
Report en fonctionnement (R002)	206 711,69 €

L'excédent d'investissement de 17 667,03 € est reporté en section d'investissement au compte R001.

Délibération votée à l'unanimité. N°396122602

Délibération n°3 - Budget primitif 2026

Il est rappelé que le budget du SIA du Chapy s'établit selon les modalités suivantes :

- Il est construit à partir de la nomenclature comptable M49 développée,
- Il intègre la reprise définitive des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025,
- Il s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2026 a été adressés aux élus délégués avec la convocation.

Il s'élève à :

	Dépenses	Recettes	Dont report
FONCTIONNEMENT	389 102,86 €	389 102,86 €	206 711,69 €
INVESTISSEMENT	300 338,77 €	300 338,77 €	17 647,03 €
BUDGET TOTAL	689 441,63 €	689 441,63 €	

Délibération votée à l'unanimité. N°396122603

Délibération n°4 – Évolution du tarif de l'assainissement collectif -Part de la collectivité

L'analyse de l'exercice budgétaire 2025 met en évidence une situation financière de plus en plus contrainte :

- Le budget est très ajusté
- Les frais de fonctionnement augmentent sur la quasi-totalité des postes
- Le ralentissement marqué des constructions et de l'activité d'urbanisme limite fortement les taxes de raccordement perçues, réduisant d'autant les recettes exceptionnelles habituellement mobilisables pour l'équilibre du budget.
- Les marges de manœuvre financières se réduisent, rendant nécessaire une réflexion sur l'évolution des recettes.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'anticiper les équilibres futurs du service public d'assainissement.

M. le Président présente l'évolution des recettes issues des reversements de la société Sogedo au fil des années.

Il rappelle que la tarification du syndicat n'a pas été modifiée depuis sa création. Une légère baisse du prix du m³ avait même été appliquée.

En 2025, lors de l'indexation liée aux variations des coûts de l'énergie, la rémunération du délégataire a diminué : l'abonnement a été réduit de 2,35 € par semestre et le prix du m³ est passé de 1,98 € à 1,58 €.

Pour l'abonné, cela représente une baisse totale de 7,15 € (facture de référence de 120 m³). Ces tarifs demeurent applicables jusqu'en juin 2026, date de la prochaine indexation. L'abonnement du premier trimestre 2026 a été réglé par les abonnés en janvier.

Afin d'anticiper les besoins financiers du service, il est proposé d'ajuster la tarification. La proposition consiste à porter l'abonnement annuel à un montant de 35 € HT (au lieu de 30 € HT) et à appliquer une augmentation de 0,04 € HT sur le prix du m³ (soit 0,54 € HT pour la part du syndicat).

Sur la base d'une facture de référence de 120 m³, cette évolution représenterait une augmentation finale d'environ 2,65 € par an pour l'utilisateur, si on déduit de l'augmentation globale de la part collectivité la baisse précédemment intervenue de 7,15 € de la part délégataire.

Les élus se déclarent favorables à l'adoption d'une délibération lors de la présente séance afin d'appliquer cette augmentation.

À titre indicatif, le prix actuel pour les usagers du syndicat du Chapy est de 2,58 € TTC par m³ ; il est proposé de le porter à 2,67 € TTC.

Au syndicat des eaux des Rousses, le tarif s'élève actuellement à 3,11 € TTC par m³.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte l'augmentation des tarifs comme il suit :

- Abonnement – 35,00 € HT
- Prix au m³ – 0.54 € HT

Délibération votée à l'unanimité. N°396122604

Informations du Président

Lotissement l'Onyx à Septmoncel (Dalloz) : Le Président informe les élus qu'une réunion de chantier est prévue la semaine prochaine dans le cadre de l'avancement du projet de lotissement de l'Onyx à Septmoncel. Les travaux de viabilisation sont en cours. Cette réunion constituera l'occasion de préciser les attentes du syndicat concernant les réseaux humides.

Compétence en matière d'assainissement non collectif pour les rejets non domestiques : Il est rappelé que la gestion de l'assainissement non collectif pour les industries et les artisans relevait jusqu'à présent du Parc Régional du Haut-Jura. Cette compétence revient désormais aux syndicats, communes ou communautés de communes. La Communauté de communes de Saint-Claude prévoit de modifier ses statuts afin d'intégrer cette mission dans le cadre de la compétence SPANC, mais cette possibilité n'est pas encore officiellement confirmée.

Une réunion est programmée le 18 mars à Cuttura, à l'initiative du Parc. Antoine DELACROIX souligne toutefois que cette date est peu adaptée, les bureaux n'étant pas encore installés à cette période à l'issue des élections.

Permis d'aménager – Lotissement de M. Ganevat à la Combe du Lac : Concernant le projet de lotissement « La Combe du Lac », il est nécessaire de rencontrer le lotisseur afin de préciser les modalités de gestion des réseaux. Il conviendra notamment de vérifier s'il prévoit l'installation de pompes de relevage ou la mise en place de conventions de passage avec les propriétaires du lotissement du Relais pour un raccordement gravitaire. Une convention devra impérativement être établie entre le lotisseur et le syndicat, faute de quoi le syndicat ne pourra pas procéder à la reprise des réseaux.

Installation du prochain comité syndical : Le Président rappelle qu'à l'issue des élections du 15 mars 2026, le prochain comité syndical devra être installé avant le 17 avril.

L'ensemble des élus délégués remercient chaleureusement M. Nicolas GINDRE pour toutes ces années d'investissement et de la gestion irréprochable du syndicat intercommunal du Chapy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président

Le secrétaire de séance

Aux registres suivent les signatures,
Pour extrait d'acte conforme